Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203731-20251202-05_2025_28-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

MAIRIE DE TREOGAN
22340

Treogan
Coeur d'Armor

N° 05/2025/28

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LE GOFF, Maire.

Présents : Mr Bruno LE GOFF, Mr Laurent BOURLES, Mr Jérémy LE MERLE, Mme Vanessa LE GOFF, Mme Adeline BARDON, Mr Frédéric EVEN, Mr Gérard TANGUY, Mme Rozenn LE MERLE SEREIN, Mr Steve TOURNOIS, Mr Alain LE COENT
Absents : Mr Honoré LESCOAT,
Secrétaire de séance désignée : Mme Vanessa LE GOFF

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre d'absents : 1 – Nombre de votants : 10 -Nombre de procuration : 0 – Date de convocation : 18/11/2025

Votants : 10	**Pour : 0**	**Abstention : 0**	**Contre : 10**

Objet : ADHESION DE POHER COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE REGIONAL « BRETAGNE MOBILITES »

M Le Maire rappelle au Conseil que Poher Communauté s'est récemment prononcé favorablement à son adhésion au futur syndicat mixte régional « Bretagne Mobilités », initié par le Conseil régional de Bretagne. Bretagne Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, de l'intermodalité, et des solutions de mobilités actives et partagées sur son périmètre.

Une telle adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. L'article *L.5214-27 du CGCT* dispose que « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté *de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.* »

Dès lors, il importe que Poher Communauté recueille l'accord de ses communes membres sur son adhésion au SM Bretagne Mobilités dans les conditions prévues par l'article L.5214-27 du CGCT, à savoir dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203731-20251202-05_2025_28-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE CONTRE l'adhésion de Poher Communauté au futur syndicat mixte régional «Bretagne Mobilités ».

A faire valoir ce que de droit.

Certifiée exécutoire compte tenue de la transmission en préfecture le 2/12/2025.

Le Maire,
Bruno LE GOFF

